

REGLEMENT DE JEU

CONCOURS PHOTOGRAPHIE « IZIA »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

1 ORGANISATEUR

La société c.f.e.b. SISLEY, société par action simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75008), 3 avenue de Friedland et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 003 464 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 5 avril 2017 à midi (heure française) au 1^{er} Mai 2017 minuit inclus (heure française) un concours de photographie intitulé « IZIA » dans le cadre du lancement du parfum IZIA (ci-après le « Concours ») selon les modalités exposées dans le présent règlement.

2 PARTICIPATION

- 2.1 Le Concours est ouvert aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de leur famille.
- 2.2 Pour participer, il suffit, par le biais d'une connexion internet (ordinateur / mobile) de :
- Vous rendre sur la page www.sisley-paris.com/fr-FR/le-parfum/femme/izia/izia-olfactory-board.html ou m.sisley-paris.com/fr-FR/le-parfum/femme/izia/izia-olfactory-board.html ;
 - Soumettre une photographie de vous, via le module de création sur la page, en la téléchargeant à partir de son fichier ou en la capturant via webcam ou appareil photo ;
 - Attester être le titulaire des droits d'auteur sur la photographie ;
 - Personnaliser votre photographie avec les éléments décoratifs IZIA ;
 - Accepter le règlement du Concours ;
 - Partager votre photographie personnalisée, selon le ou les moyens suivants :
 - o Via votre compte SISLEY, en vous connectant ou en créant un compte SISLEY en remplissant et validant le formulaire de création ;
 - o Via votre compte « Instagram » ouvert au public en indiquant dans la légende de votre photographie personnalisée « #LoveMyIzia », « #JeVeuxMonIzia » et « @sisleyparisofficial » et en vous abonnant au compte @sisleyparisofficial.

La photographie doit respecter les contraintes indiquées à l'article 3 et à l'article 5 ainsi que les contraintes techniques suivantes :

- être en format JPEG, PNG ou GIF ;
 - ne pas excéder le poids maximal de 5 Mo.
- 2.3 Pour participer au Concours via un compte SISLEY, le Participant s'engage à utiliser un compte avec des informations à jour ou en cas de création de compte SISLEY, compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.
- Toute participation comprenant des informations inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.
- 2.4 Les participants peuvent participer au Concours via l'ensemble des moyens de participation (compte SISLEY / post Instagram) sur chacune des périodes du Concours.

Chaque participant (un même compte utilisateur) peut participer jusqu'à deux fois pendant toute la durée du Concours, dont une fois par période du Concours étant précisé que les périodes sont les suivantes et sont rappelées à l'article 4.2 ci-dessous :

- Période 1 du Concours : du 4 Avril 2017 au 17 Avril 2017 inclus ;
- Période 2 du Concours : du 18 Avril 2017 au 1 Mai 2017 inclus.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois, quel que soit le ou les mode(s) de participation utilisé(s). Les participants dont la photographie ne figure pas dans le classement des gagnants de la période 1 du Concours pourront participer de nouveau au Concours en postant une nouvelle photographie personnalisée pendant la période 2 du Concours.

- 2.5 En participant au Concours, le participant accepte le présent règlement, confirme que la photographie soumise respecte les dispositions des articles 3 et 5 ci-dessous et qu'elle peut faire l'objet de publication sur Instagram si ce dernier site est le moyen de participation choisi par le participant.
- 2.6 En participant au Concours et dans le cas de la sélection de sa photographie par le jury, le participant accepte le principe de céder à titre gracieux son droit à l'image et les droits portant sur sa photographie personnalisée à la Société Organisatrice. Les conditions de cette cession seront définies ultérieurement.

3 CONTENU DE LA PHOTOGRAPHIE

- 3.1 La photographie soumise devra respecter les règles suivantes :
- Ne pas contenir du contenu présentant caractère obscène, pornographique, sexuellement explicite ou suggestif, désobligeant, diffamatoire, insultant, désobligeant, raciste, violent, dangereux, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou encore qui contiendrait des images de personnes nues ou des images obscènes ;
 - Ne pas être susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes ou ne pas être susceptibles de discrimination à l'encontre des individus en fonction de leur âge, de leur religion, de leur nationalité, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou de n'importe quelle autre caractéristique, ne pas porter atteinte à la protection des mineurs, ni inciter aux crimes quels qu'ils soient ou en faire l'apologie ;
 - Et ne pas faire la promotion d'un programme ou d'un message politique, qui cautionnerait une forme de haine ou un groupe d'incitation à la haine.
- 3.2 Dans le cas où des personnes ou des biens apparaîtraient sur la photographie, le participant devra, préalablement à la soumission de la photographie au Concours, obtenir les autorisations nécessaires pour permettre l'exposition de la photographie et son utilisation par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours. Dans l'hypothèse où une personne mineure serait représentée sur la photographie, l'autorisation parentale ou celle du représentant légal de la personne mineure devra être obtenue.
- La photographie soumise ne doit pas contenir d'informations permettant d'identifier une personne autre que le participant. Dans l'hypothèse où des informations personnelles permettant d'identifier le participant apparaîtraient, celui-ci accepte que ces informations soient divulguées et deviennent publiques. Le participant est le seul responsable des conséquences d'une telle divulgation.
- 3.3 La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas valider une participation ou de supprimer toute photographie qu'elle considérerait comme contrevenante aux règles décrites dans le présent article et cela sans avoir à justifier de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de ne pas valider une participation ou de supprimer toute photographie qu'elle considérerait comme incompatible avec son image et/ou le patrimoine positif auxquels elle souhaite être associée.

En participant au Concours, le participant accepte que la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, retirer du Concours sa photographie sans avoir à justifier son choix.

4 DOTATIONS

4.1 Lots

Au total, le Concours est doté de lots attribués de façon homogène à chaque période du Concours conformément à l'article 4.2. ci-dessous :

- Pour les participations via le compte SISLEY, les lots seront les suivants :
 - o 6 flacons de parfum IZIA de 100ml d'une valeur de 165€ TTC par flacon ;
 - o 6 flacons de parfum IZIA de 50ml d'une valeur de 103€ TTC par flacon ;
 - o 6 flacons de parfum IZIA de 30ml d'une valeur de 76€ TTC par flacon ;
- Pour les participations via Instagram, sur un compte ouvert au public suivant la page @sisleyparisofficial, associées aux messages « #LoveMyIzia », « #JeVeuxMonIzia » et « @sisleyparisofficial », les lots seront les suivants :
 - o 2 flacons de parfum IZIA de 100ml d'une valeur de 165€ TTC par flacon ;
 - o 2 flacons de parfum IZIA de 50ml d'une valeur de 103€ TTC par flacon ;
 - o 2 flacons de parfum IZIA de 30ml d'une valeur de 76€ TTC par flacon.

Les lots ne peuvent ni être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

4.2 Détermination des gagnants et modalités et attribution des lots

Il est rappelé que le Concours est organisé en 2 périodes qui sont les suivantes :

- Période 1 du Concours : du 4 Avril 2017 au 17 Avril 2017 inclus ;
- Période 2 du Concours : du 18 Avril 2017 au 1 Mai 2017 inclus.

A l'issue de chacune de ces périodes du Concours, le jury se réunira pour déterminer les gagnants parmi les photographies postées pendant la période concernée.

Le jury effectuera un classement parmi les photographies postées par les participants, tant sur le site SISLEY que sur Instagram.

Pour déterminer les gagnants, le jury prendra en compte la créativité et l'originalité de la photographie.

A chaque réunion du jury, 12 photographies gagnantes seront sélectionnées, dont 9 sur le site SISLEY et 3 sur Instagram.

Les lots seront attribués de la façon suivante :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} gagnants site SISLEY : 1 flacon de 100ml du parfum IZIA ;
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} gagnants site SISLEY : 1 flacon de 50ml du parfum IZIA ;
- 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} gagnants site SISLEY : 1 flacon de 30ml du parfum IZIA ;
- 1^{er} et 2^{ème} gagnants Instagram : 1 flacon de 100ml du parfum IZIA ;
- 3^{ème} et 4^{ème} gagnants Instagram : 1 flacon de 50ml du parfum IZIA ;
- 5^{ème} et 6^{ème} gagnants Instagram : 1 flacon de 30ml du parfum IZIA.

Les gagnants seront informés par e-mail pour ceux ayant participé via leur compte SISLEY ou par message Instagram pour ceux ayant participé via ce moyen, au plus tard une semaine après chaque période du Concours.

Les gagnants devront transmettre leur adresse postale à la Société Organisatrice afin que les lots puissent leur être envoyés par colis.

Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai d'un mois suivant la clôture du Concours. Il est par ailleurs précisé que l'attribution des lots ne pourra être reportée à une date ultérieure.

5 ENGAGEMENT, GARANTIES ET DECHARGE DU PARTICIPANT

- 5.1 Le participant s'engage à soumettre une photographie originale dont il est le propriétaire ou le titulaire des droits d'auteur et qui ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou aux droits à l'image des personnes ou des biens qui pourraient être représentés sur la photographie en divulguant la photographie dans le cadre du Concours.
- 5.2 Le participant garantit la Société Organisatrice contre toutes réclamations, de quelque nature qu'elles soient qui pourraient être formulées par des tiers et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle du fait de la divulgation de la photographie dans le cadre du Concours.
- 5.3 En soumettant la photographie, le participant accepte que la Société Organisatrice, ses filiales, ses sociétés affiliées, et leurs actionnaires, administrateurs, directeurs, employés et mandataires ne sont pas responsables d'une utilisation non autorisée par des tiers de la photographie soumise et la Société Organisatrice, ses filiales, ses sociétés affiliées, et leurs actionnaires, administrateurs, directeurs, employés et mandataires n'apportent aucune garantie à ce titre.
- 5.4 En participant au Concours, le participant dégage la Société organisatrice, ses filiales, ses sociétés affiliées, et leurs actionnaires, administrateurs, directeurs, employés et mandataires de toute responsabilité et de toute réclamation au regard de sa participation, de son utilisation ou mauvaise utilisation du prix ou autre en raison de la soumission de la photographie.

6 REGLEMENT

- 6.1 Le règlement est disponible en version électronique à tout moment pendant la durée du Concours sur la page internet du Concours à l'adresse www.sisley-paris.com/fr-FR/le-parfum/femme/izia/izia-olfactory-board.html ou m.sisley-paris.com/fr-FR/le-parfum/femme/izia/izia-olfactory-board.html et pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Sisley « Concours photographie IZIA » - Département Digital, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France. Le remboursement de la demande de règlement du Concours se fera sur la base du tarif lent en vigueur (lettre de moins de 20 grammes). Une seule demande de remboursement pourra être formulée par foyer.
- 6.2 Le règlement est déposé chez SEL A.T.I, huissier de justice au 60 Rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles.

7 CNIL

- 7.1 Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont destinées à la Société Organisatrice et feront l'objet d'un traitement informatique afin d'informer les gagnants du résultat du Concours et de leur faire parvenir leurs lots. Toutes les données collectées pour la nécessité du Concours seront supprimées à la fin du Concours, après envoi des lots aux gagnants.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à : Sisley « Concours photographie IZIA » - Département Digital, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France.

- 7.2 Toutefois, les participants ayant opté pour une participation au Concours via leur compte SISLEY auront préalablement fourni leurs données dans le but de la création de leur compte SISLEY. Dans cette hypothèse, les données seront utilisées conformément aux conditions présentées et acceptées au moment de la création du compte SISLEY.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les titulaires d'un compte SISLEY disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à SISLEY via la rubrique « Contactez-nous » ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : SISLEY, Service Clients, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris.

8 RESPONSABILITE

- 8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Concours et à la délivrance des lots. En conséquence (et sans que cela soit limitatif), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable :
- en cas de capture et d'utilisation frauduleuse des photographies diffusés sur son site ou sur Instagram ;
 - en cas de retards et/ou pertes des lots en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit ;
 - si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.
- 8.2 La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du Concours, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.
- 8.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de son site, du site ou de l'application Instagram empêchant de participer au Concours ou gênant le bon déroulement du Concours.
- 8.4 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.
- La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.
- Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.
- 8.5 La participation au Concours implique également la connaissance et l'acceptation par le participant des risques et des contraintes liées à la divulgation de photographies via internet et plus particulièrement via Instagram. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de reproduction, de représentation, d'adaptation ou toute autre utilisation ou exploitation de la photographie par des tiers.

9 LITIGE

- 9.1 La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.
- 9.2 Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris.